

portant classement parmi les monuments historiques  
en totalité, de l'église Saint Vincent à  
BAGNERES-DE-BIGORRE (Hautes-Pyrénées)

Le Ministre de la Culture, de la Communication, des Grands  
Travaux et du Bicentenaire,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et par le décret modifié du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 84-1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

VU le décret n° 88-823 du 18 juillet 1988 relatif aux attributions du Ministre de la Culture, de la Communication, des Grands Travaux et du Bicentenaire ;

VU l'arrêté en date du 15 novembre 1926 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du portail sud de l'église de BAGNERES-DE-BIGORRE (Hautes-Pyrénées) ;

VU l'arrêté en date du 6 mars 1989 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de l'église Saint Vincent à BAGNERES-DE-BIGORRE (Hautes-Pyrénées) ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région de Midi-Pyrénées entendue en sa séance du 30 septembre 1988 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 9 avril 1990 ;

VU la délibération du 16 mai 1988 du Conseil municipal de la commune de BAGNERES-DE-BIGORRE (Hautes-Pyrénées), propriétaire, portant adhésion au classement ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la conservation de l'église Saint Vincent à BAGNERES-DE-BIGORRE (Hautes-Pyrénées) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de la qualité de son architecture médiévale de la fin du XIVE siècle remaniée au XVIIe siècle pour sa partie haute.

A R R E T E :

Article 1er.- Est classée parmi les monuments historiques en totalité, l'église Saint Vincent à BAGNERES-DE-BIGORRE (Hautes-Pyrénées) située sur la parcelle n° 133 d'une contenance de 10 a 88 ca, figurant au cadastre Section AM et appartenant à la commune depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

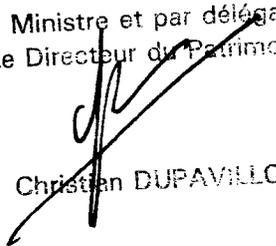
Article 2.- Le présent arrêté se substitue aux arrêtés d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques respectivement susvisés du 15 novembre 1926 et 6 mars 1989.

Article 3.- Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 4.- Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le **21 AOUT 1990**

Le Ministre et par délégation  
Le Directeur du Patrimoine

  
Christian DUPAVILLON

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

*Le Préfet*

PREFECTURE DE LA REGION MIDI-PYRENEES

A R R E T E

DIRECTION REGIONALE  
DES AFFAIRES CULTURELLES

portant inscription de l'église Saint-Vincent de BAGNERES DE BIGORRE (Hautes-Pyrénées) sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

Le Préfet de la région Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif aux classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

VU le décret n° 88.823 du 18 juillet 1988 relatif aux attributions du Ministère de la Culture, de la Communication, des Grands Travaux et du Bicentenaire ;

VU l'arrêté en date du 15 novembre 1926 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du portail sud de l'église de BAGNERES DE BIGORRE (Hautes-Pyrénées) ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région de Midi-Pyrénées entendue en sa séance du 30 septembre 1988 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier :

CONSIDERANT que l'église Saint-Vincent de BAGNERES DE BIGORRE (Hautes-Pyrénées) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de son très grand intérêt sur le plan archéologique et architectural, par son appartenance au gothique méridional et par la richesse de son mobilier ;

CONSIDERANT la nécessité de donner à l'immeuble une mesure de protection à titre conservatoire, quelle que soit l'issue de la procédure de classement initiée sur proposition de la COREPHAE ;

.../...

A R R E T E

Article 1er - Est inscrite parmi les monuments historiques, en totalité, l'église Saint-Vincent de BAGNERES DE BIGORRE (Hautes-Pyrénées) située sur la parcelle n° 133 d'une contenance de 10 a 88 ca figurant au cadastre section AM et appartenant à la commune depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2 - Le présent arrêté complète l'arrêté d'inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du 15 novembre 1926, susvisé.

Article 3 - Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Hautes-Pyrénées.

Article 4 - Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Toulouse, le

**06 MARS 1989**

Pour le Préfet de Région  
Le Secrétaire Général pour  
les Affaires Régionales  
de M. le Préfet

Jean-François CORDET

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.  
INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le portail sud de l'église St-Vincent à  
BAGNERES-DE-BIGORRE (Hautes-Pyrénées)

appartenant à la Commune de Bagnères-de-Bigorre, est

inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

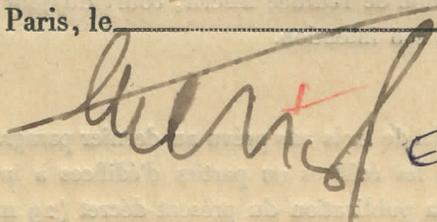
ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, et au maire de la commune

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

15 NOV 1926

 signé  
E. HERRIOT

T. S. V. P.